

## SUD-MAYENNE. JUGÉ POUR FAUX ET ABUS DE CONFIANCE

### Un notaire interdit d'exercer ?

*Un notaire mayennais risque trois ans de prison et l'interdiction d'exercer.*



Dans cette affaire, la chambre interdépartementale des notaires est partie civile.

A côté du président du tribunal Bruno Thouzellier, un carton. Il contient le dossier d'instruction de l'affaire dans laquelle un notaire du Sud-Mayenne est poursuivi. Ce sexagénaire, toujours en activité, est suspecté de faux, d'usage de faux, d'abus de confiance et d'extorsion auprès d'un couple. C'est le tribunal correctionnel de Laval qui se penche sur son cas, jeudi 20 septembre.

#### Honoraires et successions

« Nous avons une relation de confiance avec lui », témoigne la femme. A les entendre, grand mal leur en a pris. Les soupçons commencent alors que le couple veut céder un appartement, situé boulevard Haussman à Paris, à ses enfants. Pour cette donation, qui nécessite une assemblée générale car le bien est géré par une société civile immobilière (SCI), le prévenu leur facture des honoraires s'élevant à 33 000

euros. Parents et enfants n'ont pas été informés de ces frais. « Je ne peux pas enregistrer si je n'ai pas le chèque », leur intime le notaire. Il est ensuite question des successions des grands-parents. Dans ce cadre, le notaire est chargé d'une mission judiciaire. Il facture des honoraires « non conformes aux pratiques et aux déontologies de la profession », estime la chambre interdépartementale des notaires. Des mouvements d'argent, à hauteur de 40 000 euros, seraient

également suspects. Pis, il a fait signer aux victimes des reconnaissances de dettes de 71 000 et 61 000 euros, en se rendant à leur domicile, refusant de partir sans la signature. Si l'épouse cède, son conjoint, non. On retrouvera pourtant la signature du mari sur plusieurs documents. Un paraphe que l'expertise graphologique explique être une contrefaçon. Sans parler des papiers antidatés. « Leurs déclarations sont fausses, ce sont des mensonges », se défend le prévenu.

« Je ne peux pas continuer à travailler gratis. » Il indique avoir inventé une technique notariale pour justifier ses honoraires. Le prévenu a un passif : il y a une quinzaine d'années, il a été suspendu professionnellement deux mois.

#### « Des vaches à lait »

« Cette sanction ne lui a pas suffi », plaide maître Eric Deprez, l'avocat du couple. Ce dernier réclame l'indemnisation du couple. L'avocat de la chambre interdépartementale des notaires note « un problème comptable majeur » et souhaite l'euro symbolique, au titre du préjudice d'image. Le procureur Guirec Le Bras retient la situation financière « difficile » du prévenu, qui aurait pris les plaignants pour « des vaches à lait », victimes d'« un rapport de force ». Il requiert trois ans d'emprisonnement, dont 30 mois avec sursis, et l'interdiction définitive d'exercer. Pour maître Fillion, avocat de la défense, « la situation économique du prévenu a pu avoir une influence sur ce qui a pu se passer ». Mais il réfute un à un les faits reprochés et plaide la relaxe. L'affaire a été placée en délibéré. Le jugement sera rendu le 8 novembre.

Kristell Le Gall

## EVRON. Il avait donné un coup de poing à un pompier

Crâne rasé, petit, le prévenu semble porter toute la misère du monde sur ses épaules. « Depuis 23 ans, je ne vais pas bien. Mon deuxième enfant est mort dans mes bras », annonce-t-il en pleurant. Cet homme de 45 ans est alcoolique et prend des anxiolytiques pour tenter de guérir son agoraphobie. Portant sept mentions à son casier judiciaire, il est sorti de prison en juin. De retour en Mayenne pour se rapprocher de sa mère, il a repris le goulot le 18 septembre à Evron. « J'ai acheté une bouteille de whisky que j'ai vidée, j'en ai acheté une deuxième », se souvient-il.

Quelque temps plus tard, il est aperçu sur la route de Sainte-Gemmes-le-Robert, titubant sur la chaussée. « Je suis incapable de vous dire ce que je faisais là. » Les pompiers sont alertés et tentent de lui porter secours. Les sapeurs lui proposent de le transporter à l'hôpital. Le prévenu voit rouge. Il donne un coup de poing à un pompier, et insulte ses collègues.

Jugé le 21 septembre en comparution immédiate, le prévenu ne se souvient plus. Il s'excuse auprès du pompier, de sa famille, du commandement.

Le pompier agressé viendra à la barre et, s'adressant au prévenu : « Tout ce qu'on voulait, c'était vous aider. Si nous n'étions pas intervenus, vous auriez pu vous faire faucher. » Le prévenu baisse les yeux, s'excuse une nouvelle fois, salue l'action des pompiers qui ont sauvé son père. S'appuyant sur l'actualité et le meurtre d'un pompier en région parisienne, le substitut du procureur demande un an de prison dont huit mois avec sursis. Pour l'avocat du prévenu, maître Dirickx, son client a surtout « besoin de soins ». Le tribunal l'entendra ainsi en le condamnant à une contrainte pénale de cinq ans avec l'obligation de soins. L'homme remercie « le tribunal pour cette chance ». Il part tout de même pour cinq mois en prison, effectuer une peine dont le sursis est révoqué.

Q.L.

## St-Germain-de-Coulamer. Il harcèle une éducatrice

« Pour la première fois en 32 ans de carrière, ma cliente porte plainte. Elle a peur du prévenu », indique l'avocate d'une éducatrice spécialisée. Il y a de quoi. Elle a subi 24 appels malveillants et de nombreux SMS de menace, entre le 12 et le 20 septembre. L'auteur est un père de famille de 43 ans, habitant Saint-Germain-de-Coulamer, comptant déjà 14 mentions à son casier. Equipé d'un bracelet électronique pour terminer une peine de prison ferme, l'homme, alcoolique, était remonté contre l'éducatrice, après une rencontre manquée avec sa fille. Le prévenu sera condamné à huit mois de prison, dont six avec sursis.

## AFFAIRE LACTALIS. « Un exercice de transparence »

« Les salariés de Craon ne sont pas mes ennemis. Lactalis n'est pas mon ennemi », lance Quentin Guillemain, tout en continuant à demander « la fermeture du site Celia ». Le président de l'AFVLCS, association des familles de victimes du lait contaminées aux salmonelles, était reçu, le 25 septembre, par le préfet de la Mayenne.

Celui qui se présente comme le porte-parole de 800 familles adhérentes, dont 200 auraient porté plainte contre l'industriel, se félicite de « l'exercice de transparence du préfet de la Mayenne ». Une semaine plus tôt, Quentin Guillemain avait pourtant qualifié de « trahison » l'autorisation de commercialiser accordée à Lactalis. Le site, à l'arrêt de décembre 2017 à juillet dernier, après une contamination de ses poudres de lait infantile aux salmonelles, peut de nouveau vendre ses produits. Selon les autorités sanitaires, plus d'une trentaine de bébés auraient été contaminés.

« On nous a présentés des éléments. Le préfet a été attentif à nos demandes. Il y a eu des choses de faite », complète-t-il, annonçant ainsi l'exacte inverse de ses propos de la semaine passée. Pour autant, Quentin Guillemain n'en a pas fini avec son combat. Il demande la « transparence des contrôles sur l'ensemble des industriels travaillant de l'alimentation infantile. Les exigences demandées au site de Craon ne doivent pas être une exception ». L'AFVLCS attend toujours « une proposition de loi pour qu'une telle crise ne se reproduise plus. Bruno Le Maire avait annoncé la création d'un site internet centralisant les retraits des produits. Où en est-on ? »

Enfin, le président de l'AFVLCS demande « des avancées dans l'enquête judiciaire. Nous souhaitons la nomination prochaine d'un juge d'instruction. L'enquête doit se poursuivre ».

Q.Lanvierge



Quentin Guillemain, président de l'AFVLCS.

RETROUVEZ-NOUS AU SALON DU BOURGET

DU 29 SEPTEMBRE  
AU 7 OCTOBRE 2018

Contact sur place au : 06 88 04 39 04



NATHALIE  
AU STAND

WESTFALIA

THOMAS  
AU STAND

RAPIDO

FRANCK  
AU STAND

Campérève



Melouis, Interserver, Sterckeman, Challenger, Campérève, RAPIDO, WESTFALIA

CLM LOISIRS  
DYLCAR LAVAL

Route de Rennes - S<sup>t</sup> BERTHEVIN

TÉL 02 43 69 01 33

www.clm.fr - clm@idylkar.fr